

L'Anse-Saint-Jean, le 10 février 2020.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 10 février 2020 à 19 heures, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents : Madame Chloé Bonnette
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Victor Boudreault
 Monsieur Richard Perron
 Monsieur Éric Thibeault

Est présente également madame Annick Boudreault, secrétaire-trésorière adjointe

Sont absents : Monsieur Anicet Gagné

047-2020
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron.

048-2020
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Sujets à l'ordre du jour
- 3.1 Engagement formel à l'égard d'un bail emphytéotique entre la municipalité de L'Anse-Saint-Jean et la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean
- 3.2 Emploi été Canada 2020
- 3.3 Autorisation de deux branchements sur le réseau d'assainissement des eaux – Secteur Mont-Édouard
- 3.4 Liste des immeubles à être vendus pour défaut des paiements des taxes municipales
- 3.5 Autorisation pour envoi de la liste des immeubles à être vendus pour défaut des paiements des taxes municipales
- 3.6 Réaménagement des bureaux administratifs et de la salle du conseil municipal
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

049-2020
ENGAGEMENT FORMEL À L'ÉGARD D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-SAINT-JEAN INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a appuyé via la résolution 042-2020 le dépôt au projet PAFIRS de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean inc;

CONSIDÉRANT QUE ce programme demande à l'Organisme promoteur du projet d'être propriétaire des biens;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion actuelle existant entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean inc. rend la Municipalité propriétaire de l'ensemble des actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean inc. devra, selon son montage financier, emprunter à long terme un montant appréciable et devra donner des garanties notamment le chalet de ski;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire donner à la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean inc. davantage de contrôle sur les actifs qu'elle gère tout en conservant le lien de contrôle qui lie l'Organisme à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN bail emphytéote permettrait de donner davantage d'outils à l'Organisme tout en simplifiant la mécanique de calcul actuelle des honoraires de gestion;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à mettre en place un bail emphytéotique avec la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean inc. à l'égard des immobilisations exploitées par celle-ci afin qu'elle puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ET QUE cet engagement soit conditionnel à l'acceptation du projet déposé dans le cadre du programme PAFIRS.

050-2020
EMPLOI ÉTÉ CANADA 2020

CONSIDÉRANT les besoins en personnel lors de la saison estivale afin d'appuyer et supporter les projets en cours au sein du département des travaux publics;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel lors de la saison estivale afin de coordonner les projets d'animation, d'événements et d'information touristique au sein du département du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE Services Canada offre un programme de création d'emploi pendant la saison estivale auprès des jeunes de moins de 30 ans par l'entremise d'une aide financière pour les corporations municipales;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une démarche de financement selon les besoins en ressources humaines des départements municipaux afin d'offrir un emploi auprès de jeunes de moins de 30 ans et leur permettre de développer des compétences et acquérir une expérience de travail rémunéré et pour réussir leur transition sur le marché du travail.

Et que l'on autorise la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à payer sa part des coûts admissibles selon les balises faisant l'objet de la présente démarche.

Et que l'on désigne par la présente monsieur Lucien Martel, maire de L'Anse-Saint-Jean comme personne autorisée à agir et signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

051-2020
AUTORISATION DE DEUX BRANCHEMENTS SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX - SECTEUR MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue de la Canourgue passe sur les terrains des compagnies suivantes soient la compagnie 9138-6847 QUÉBEC INC. et 9186-6574 QUÉBEC. INC.;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec le propriétaire de la compagnie 9138-6847 QUÉBEC INC, nous devons de modifier la résolution 357-2019 de la régulière du 23 septembre 2019 par la suivante;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain du chemin de la Canourgue portant le chiffre 4 du plan en annexe, le propriétaire de la compagnie 9138-6847 QUÉBEC INC. demande à ce que la cession soit fait en contrepartie de la connexion des terrains 6 et 7 au réseau d'assainissement des eaux usées du secteur et en contrepartie de la cession par la Municipalité de la portion de terrain portant le numéro du cadastre 57-P-1-4-12, Rang 1, Canton Saint-Jean (2036-12-4629);

CONSIDÉRANT QUE le développement des 65 terrains tire à sa fin et que minimalement 2 terrains ne seront pas vendus, ce qui libère un espace à même le certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement pour connecter des résidences supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire régulariser le tout afin de conformer la rue de la Canourgue;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 357-2019 et d'autoriser les échanges des terrains suivants :

Que le lot 57-1-1-3-5, Rang 1, Canton Saint-Jean (2036-11-6352) appartenant à la compagnie 9138-6847 QUÉBEC INC portant le numéro 4 du plan en annexe soit échangé en contrepartie du branchement des deux terrains au réseau d'assainissement des eaux usées par la Municipalité, soit les terrains possédant le numéro 6 et 7 du plan en annexe et en contrepartie par la cession de la Municipalité du terrain situé sur le lot 57P-1-4-12 d'une superficie de 440,7 m2 (2036-12-4629) lui appartenant;

ET QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous documents relatifs à cette transaction.

052-2020

LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées proposée par le directeur général et secrétaire trésorier;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1022 du Code municipal, de procéder à la vente des immeubles, pour défaut de paiement des taxes municipales.

053-2020

AUTORISATION POUR ENVOI DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Fjord-du-Saguenay, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code Municipal;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier conformément à l'article 1022 du Code Municipal, de transmettre avant le 31 mars 2020 la liste des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, au bureau de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

054-2020

RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET DE LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'espace des bureaux administratifs de la municipalité est devenu insuffisant pour le nombre d'employé et la gestion des documents;

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol de la municipalité est actuellement inutilisé;

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol est accessible pour les personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de déménager la salle du conseil municipal au sous-sol de l'édifice municipal, de déménager les travaux publics au deuxième étage et d'utiliser l'espace libéré au premier étage pour agrandir les bureaux administratifs.

Et que ces travaux soient financés via un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant 25 000 \$, remboursable sur cinq (5) ans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

055-2020

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 19 h 09

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général/Secrétaire-trésorier

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».